9ème Année DLP -3-8-57 N° 218777 2 AOUT 1957



BULLETIN TECHNIQUE

de la Station d'Avertissements Agricoles

RHONE-ALPES

4, Place Gensoul — LYON
Téléphoue : FRanklin 20 56

C. C. P. LYON 9430-12 — Régisseur Recettes Protection végétaux

Lisez sur l'enveloppe de votre bulletin le numéro de votre région

AVERTISSEMENTS

VIGNE

LE MILDIOU: La faiblesse quasi générale des pluies de juillet ne justifie un nouveau traitement que dans les régions viticoles les plus touchées par les pluies du 22 à savoir :

- coteaux du Bugey et Cerdon
- secteur de Seyssel
- secteur de Crépy
- secteur d'Aix les Bains, Montmélian et Grésivaudan
- Maurienne et Tarentaise

Cette application qui remplira également l'office de traitement de fin de saison (aoûtement des bois) devra être effectuée d'urgence dans ces régions.

- Dans les autres régions, le traitement de fin de saison devra être effectué entre le 10 et le 20 août.

VERS DE LA GRAPPE: Avec le retour de la chaleur, un nouveau traitement est nécessaire en toutes régions entre le 10 et le 14 août

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE: A la suite des pluies du 22 juillet, très fortes sur les Alpes du Nord et le Jura, un traitement devra être appliqué d'urgence dans les régions suivantes :

- AIN - en entier sauf 42
- ARDECHE - néant
- DROME - 126 et 127
- ISERE - en entier
- LOIRE - 2 - 4 et 6
- RHONE - 22 - 23 - 24 - 25 - 27 - 28 - 32 - 33 - 34 - 37 et 38
- SAVOIE - en entier
- HAUTE SAVOIE - en entier

- Dans les autres régions, un traitement n'est nécessaire dans les mêmes délais que sur les plantations où les tâches sont apparues en abondance depuis le 20 juillet.

P 2-14

CARPOCAPSE : (pommier - poirier - noyer)

TORDEUSE ORIENTALE : (pêcher - poirier)

On assiste actuellement à une recrudescence générale, en toutes régions, à toutes altitudes, de diverses générations de ces deux ravageurs

Un traitement devra être appliqué dans toutes les plantations avant le 12 août.

On utilisera un des produits actifs suivants :

- sur pommier et noyer - arséniate de plomb - (sur fruits à récolter après le 15 octobre seulement)
  - DDT (spécialités contenant 20 à 50% de produit actif)
  - parathion (sur fruits à recolter après le 30 août)

- sur poirier et pêcher - parathion (mêmes limites)
  - DDT (mêmes produits)

produits en autorisation provisoire de vente, contre le carpocapse seul : Diazinon - Malathion - autres formules du DDT - émultions de Lindane - Methaxychlor.

POU DE SAN JOSE: (Zone contaminée et zone de protection).

Le 1er traitement contre la deuxième génération de cette cochenille devra être effectué entre le 15 et le 20 août.

On utilisera une des fromules suivantes pour 100 litres de bouillie:

- 1 litre d'huile blanche d'été + 200 gr d'un produit à 50% de DDT.
- une émulsion huileuse de DDT à raison de 100 gr / hl de DDT pur.
- une émultion huileuse de parathion (oléoparathion) à raison de 25 gr / hl de produit actif pur.

Eviter de traiter dans les 15 jours avant la récolte et pendant celle-ci avancer ou retarder le traitement.

COCHENILLE DU MURIER: La deuxième génération de cet insecte apparaît en ce moment - Un traitement devra être effectué entre le 10 et le 15 août à l'aide d'un oléoparathion à raison de 25 gr / hl de produit actif pur. Les limites de dates de traitements sont les mêmes que pour le Pou de San José.

Ce dernier traitenent pourra, le cas échéant dispenser d'un traitement contre le carpocapse, à condition d'être appliqué rigoureusement entre le 10 et le 12 aout et de toucher la totalité des parties de l'arbre, depuis le tronc jusqu'aux fruits.

INFORMATIONS -

Mouche des fruits sur pêches :

- A la suite des premières contaminations échelonnées du 18 juin au 9 juillet, on observe actuellement des éclosions nombreuses de mouches. Les précautions sont à envisager dès maintenant pour la protection de toutes les variétés à récolter après le 20 août. Ces précautions ont été précisées dans le bulletin n° 216 du 10 juillet dernier.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles	L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
P. LATARD	A. PITHIOUD